

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal d'Ulverton, tenue le 26 octobre 2023 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 17h00, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Hélène Dumais, directrice générale et greffière-trésorière,

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SYLVAIN CLAIR	Siège # 3		

Philippe Gosselin a motivé son absence.

**1. AVIS DE CONVOCATION**

En référence à l'article 153 du Code municipal, la Mairesse confirme que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux et que cette séance est régulièrement tenue selon la loi.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Rés. 245-10-2023** Il est proposé par **Marie Gervais** appuyé par **Karl Lindsay** et unanimement résolu d'ouvrir la séance à **17h45**.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rés. 246-10-2023** **CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **Marie Gervais**, appuyé par **Joëlle Hénault** et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

**4. PORTION DU CHEMIN MOLLY HILL – FERMETURE, ABOLITION ET AUTORISATION DE SON ALIÉNATION**

**Rés. 247-10-2023** **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est propriétaire du chemin Molly Hill constitué du lot 3 635 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond ;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion du Chemin Molly Hill bordée par les lots 3 511 444, 3 511 851 et 3 511 446 d'environ 840 mètres et des lots 3511 446 et 3 511 447 d'environ 280 mètres est transférée du domaine public au domaine privé par la résolution 242-10-2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite fermer et abolir la portion du Chemin Molly Hill bordée par les lots 3 511 444, 3 511 851 et 3 511 446 d'environ 840 mètres et des lots 3511 446 et 3 511 447 d'environ 280 mètres qu'elle n'entretient plus et qui n'est plus utilisée comme chemin public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit gérer les voies de circulation dans le meilleur intérêt de ses citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a plus besoin de cette portion d'immeuble et qu'elle désire procéder à son aliénation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité maintient l'autre portion du chemin Molly Hill ouverte à la circulation comme un chemin public ;

Il est proposé par **Claude Lefebvre**, appuyé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité d'Ulverton décrète la fermeture et l'abolition d'une portion du chemin Molly Hill, soit une partie du lot 3 635 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond bordée par les lots 3 511 444, 3 511 851 et 3 511 446 d'environ 840 mètres et des lots 3511 446 et 3 511 447 d'environ 280 mètres ;

ET que la Municipalité d'Ulverton reconnaît que la partie du chemin Molly Hill fermée et abolie par la présente n'est plus affectée à l'utilité publique ;

ET que la Municipalité d'Ulverton autorise la mairesse, Lynda Tétreault, et la directrice générale, Hélène Dumais, à prendre entente avec un ou des propriétaires riverains pour l'aliénation de la portion du chemin Molly Hill soit une partie du lot 3 635 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond bordée par les lots 3 511 444, 3 511 851 et 3 511 446 d'environ 840 mètres et des lots 3511 446 et 3 511 447 d'environ 280 mètres ;

ET que l'entente stipule ce qui suit :

1. La municipalité ne fournit aucun titre de propriété ou certificat de localisation de cet immeuble, la vente étant faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur ;
2. Le prix de vente s'établit à 1 \$ ;
3. Tous les honoraires et frais reliés à cette vente (tel que les frais d'arpenteur pour les opérations cadastrales, notaire, bureau de la publicité des droits et autres) sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

ET que la Municipalité d'Ulverton maintient ouverte, comme chemin public, toute la partie du chemin Molly Hill qui ne fait pas partie de la présente abolition, fermeture et aliénation.

## **ADOPTÉE**

### **5. CHEMIN MOLLY HILL - LOTISSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est propriétaire du chemin Molly Hill constitué du lot 3 635 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité vend la portion du Chemin Molly Hill bordée par les lots 3 511 444, 3 511 851 et 3 511 446 d'environ 840 mètres et des lots 3511 446 et 3 511 447 d'environ 280 mètres pour la somme de 1 \$ à Madame Alba Patiño;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de lotir le lot 3 635 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond pour en vendre la portion bordée par les lots 3 511 444, 3 511 851 et 3 511 446 d'environ 840 mètres et des lots 3511 446 et 3 511 447 d'environ 280 mètres ;

Il est proposé par **XXX**, appuyé par **XXX** et résolu à l'unanimité des membres présents autorise la directrice générale de procéder à la demande de permis pour lotir le lot 3 635 057 ;

ET de mandater l'arpenteur géomètre xx pour procéder au lotissement au coût de xxx \$ ;

ET d'autoriser la directrice générale à facturer le coût de l'arpentage à l'acquéreur telle que stipulé dans la résolution 247-10-2023.

## **REPORTÉE**

### **6. RÉPARATION DU CHEMIN MOLLY HILL**

**Rés. 248-10-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux pour restaurer une portion du chemin Molly Hill, inondée par un barrage de castors, sont plus importants que l'évaluation préliminaire;

Il est proposé par **Joëlle Hénault**, appuyé par **Marie Gervais** et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la facture d'Excavation Tonka au coût de 3 564,23 \$ taxes incluses ;

ET d'autoriser la directrice générale à faire la dépense.

**ADOPTÉE**

**7. ANNULATION RÉOLUTION 162-07-2023**

**Rés. 249-10-2023**

Il est proposé par **Karl Lindsay** appuyé par **Marie Gervais** et résolu à l'unanimité des membres présents d'annuler la résolution 162-07-2023.

**ADOPTÉE**

**8. CROIX-ROUGE-ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS**

**Rés. 250-10-2023**

Il est proposé par **Joëlle Hénault**, appuyé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'entente de Service aux sinistrés de la Croix-Rouge au coût de 225 \$ pour les deux prochaines années ;

ET d'autoriser la mairesse, Lynda Tétreault, et la directrice générale, Hélène Dumais, à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**9. TEMPO - STATIONNEMENT MUNICIPAL COIN MOONEY ET ROUTE 143**

**CONSIDÉRANT QUE** le stationnement municipal coin Mooney et route 143 est du domaine public ;

Il est proposé par **xxx**, appuyé par **xxx** et résolu à l'unanimité des membres présents d'interdire l'installation d'un tempo dans le stationnement.

**REPORTÉE**

**10. BORNE ÉLECTRIQUE - ACHAT ET INSTALLATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a accepter de défrayer le coût de la recharge de ses employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat, l'installation d'une borne et la demande de permis sont remboursés à 50% par la subvention "Roulez VERT"

Il est proposé par **xxx**, appuyé par **xx** et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater F. Houle Électrique 2017 Inc. pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique Wallbox au coût de 1 880 \$ avant taxes ;

ET d'autoriser la directrice générale, Hélène Dumais, à en faire la dépense.

**REPORTÉE**

**11. BRANCHEMENT DU COMPRESSEUR**

**Rés. 251-10-2023**

**CONSIDÉRANT** l'achat d'un compresseur ;

Il est proposé par **Joëlle Hénault**, appuyé par **Marie Gervais** et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser son installation ;

ET d'autoriser la directrice générale, Hélène Dumais, à en faire la dépense.

**ADOPTÉE**

**12. PARC DUNKERLEY – CONSULTATION CITOYENNE**

**Rés. 252-10-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réaménagement du parc Dunkerley nécessite l'appui des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce réaménagement doit correspondre aux besoins de la population ;

Il est proposé par **Karl Lindsay**, appuyé par **Joëlle Hénault** et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la tenue d'une consultation citoyenne pour connaître l'acceptabilité sociale d'un tel projet.

**ADOPTÉE**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS**

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Rés. 253-10-2023**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par **Claude Lefebvre** que la séance soit levée à **18h16** La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 6 novembre 2023.

---

**Lynda Tétreault,**  
**Mairesse**

---

**Hélène Dumais**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

**APPROBATION DES RÉOLUTIONS**

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 26<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023.

---

**Lynda Tétreault,**  
**Mairesse**